

Département des Pyrénées-Atlantiques
ARRONDISSEMENT DE PAU
Commune de LONS

Délibération du Conseil d'Administration
Du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 22 février 2023

PRÉSENTES : Mme DALÉAS, Mme BLEAU, Mme MAURIN, Mme LARRIBAU,
Mme SANCHEZ, Mme ZINT, Mme CASTERA,
Mme VANCAUWENBERGE, Mme MAZILIÉ

ABSENTS EXCUSÉS : M. le PRÉSIDENT, Mme MOLINA,

Délibération n° 04-22022023

OBJET : Augmentation de la tarification horaire du service d'aide et
d'accompagnement à domicile du CCAS de LONS pour les bénéficiaires sans
prise en charge

Madame la Vice-Présidente annonce qu'au 1^{er} janvier 2023, la CNAV et les caisses de
retraite ont décidé d'une hausse de leur tarif horaire, le portant de 24,50 € à 25,60 €.

Elle rappelle aussi la dégradation de l'équilibre budgétaire du budget SAAD constatée
depuis quelques années, du fait de l'évolution incompressible des dépenses de
fonctionnement, en raison notamment de l'augmentation des charges de personnels liées à
des valorisations salariales, à l'augmentation des heures du fait de l'absentéisme et au
respect du cahier des charges des services à la personne et du Contrat Pluriannuel d'Objectifs
et de Moyens (CPOM).

Dans ce contexte, Madame la Vice-Présidente propose pour 2023 d'ajuster le tarif horaire
pour les bénéficiaires sans prise en charge (« plein tarif ») au tarif CNAV en vigueur, et ce à
compter du 1^{er} mars 2023.

Le membres du Conseil d'Administration, du Centre Communal d'Action Sociale après en
avoir délibéré,

APPROUVENT l'augmentation du tarif horaire à 25,60 € pour les bénéficiaires sans prise
en charge à compter du 1^{er} mars 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente du CCAS,



Annie DALÉAS